RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB.SOLAIRE.PRO
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2 000,00 euros
Siège social : [redacted]
913 219 036 RCS Vienne

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 26 FÉVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le vingt-six février à neuf heures,
Au siège social,

Monsieur Alex BERLAND, propriétaire de la totalité des actions de même catégorie composant le capital social de la Société « AB.SOLAIRE.PRO »,

Actionnaire unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Paul BERLAND, Président,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Président,
- Extension de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Paul BERLAND de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

L'Actionnaire unique donne quitus entier et définitif au Président de sa gestion à ses fonctions.

L'Actionnaire unique décide de nommer en qualité de nouveau Président, en remplacement de Monsieur Paul BERLAND, démissionnaire :

Monsieur Alex BERLAND
Demeurant [redacted]

Cette nomination qui prend effet le 26 février 2025 est effectuée pour une durée indéterminée.

Monsieur Alex BERLAND exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Alex BERLAND a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

AB

DEUXIÈME DÉCISION

L'Actionnaire unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- La revente de panneaux solaires ;
- Les travaux d'électricité générale ;
- La vente et l'installation de bornes de recharge.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Actionnaire unique décide de modifier comme suit les articles 2 et 35 des statuts :

« ARTICLE 2 – Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La revente et la pose de panneaux photovoltaïques ;*
- *Les travaux d'électricité générale ;*
- *La vente et l'installation de bornes de recharge. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 35 – Nomination du Président

Le Président de la Société nommé aux termes d'une décision de l'Actionnaire unique en date du 26 février 2025, sans limitation de durée, est :

Monsieur Alex BERLAND

Demeurant [redacted] *»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Actionnaire unique Président et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Alex BERLAND

« Lu et approuvé, bon po

[redacted]